

Déclaration de la Présidente au nom du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

La Présidente du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« Le Comité »), agissant conformément à la décision 9.COM 3 adoptée par le Comité à sa 9ème réunion ainsi qu'avec l'accord des membres du Bureau du Comité exprimé à l'occasion de la réunion du 21 mai 2015, a fait la Déclaration suivante au nom du Comité :

DECLARATION

Rappelant la Déclaration de la 9ème réunion du Comité et en particulier son paragraphe 4 appelant la République arabe syrienne et la République d'Iraq à ratifier au plus vite le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye et à soumettre leurs demandes d'octroi de la protection renforcé des biens culturels au Comité, en raison d'une situation d'urgence,

Se référant à sa Déclaration en date du 26 mars 2015, faite au nom du Comité,

Rappelant également la Décision 9.COM .14 du Comité, et en particulier son paragraphe 6 demandant au Secrétariat, dans le cadre des ressources extrabudgétaires disponibles, de fournir aux Etats Parties, à leur demande, l'assistance technique pour la mise en œuvre des mesures énoncées dans la Décision 9.COM 14,

Invite les Etats Parties au Deuxième Protocole qui sont parties à un conflit armé, ainsi que les Etats Parties à un conflit qui ne sont pas Partie au Deuxième Protocole à demander, dans les meilleurs délais, une assistance internationale au titre de l'article 32 du Deuxième Protocole.

21 mai 2015